Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260331-ARRETE_223_2026-AI

République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# ARRÊTÉ N° 223-2026-REG
# PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL, LEGALISATION DES SIGNATURES ET POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS A MADAME JEANNINE SECAMED

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE TAMPON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 ;

**VU** le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

**CONSIDERANT** que, dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonctions en matière d'état civil à un fonctionnaire titulaire de la commune ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Jeannine SECAMED, fonctionnaire territoriale titulaire, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier de l'état civil, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'exception de la célébration des mariages.

**ARTICLE 2** : Madame Jeannine SECAMED est également habilitée à procéder à la légalisation de signatures, conformément aux dispositions de l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales.
Elle pourra, en outre, procéder à la certification matérielle et conforme des copies de documents, dans les seuls cas où celle-ci est expressément prévue par les textes en vigueur ou exigée par une autorité étrangère.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée.
Un exemplaire sera annexé au registre d'état civil de la commune du Tampon, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Pierre.

Fait à Le Tampon le, 31 MARS 2026

**Le Maire**

COMMUNE DU TAMPON - REUNION
Service de la Réglementation

**Alexis CHAUSSALET**

Notifié à l'intéressée le :
Affiché en mairie le